



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

-----***-----

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, sur convocation en date du 20 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith DIVARET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Etaient Présents : MM DIVARET Edith, LEBEURRIER Jacky, ERNAULT Jean-Louis, GUESDON Aurélie, GRELLIER Aurélien, MONGODIN Laurence, ROUGERIE Emmanuelle, BOISSEL Joël, AMYS Philippe, RUBLIER Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick RUBLIER.

Le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

++++++

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ SENOM :
 - Avis sur le retrait de la Communauté de Communes de l'Ernée (Larchamp).
 - Modification des statuts et prise de compétence à la carte assainissement collectif.
 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Eau Potable.
 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- ✓ Eclairage Public : Projet de pose d'une lanterne solaire au lieu-dit « La Chesnée ».
- ✓ Participation de la protection sociale complémentaire (volet santé) des agents.
- ✓ Installation classée pour la protection de l'environnement sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Deux Provinces à Landivy, en vue d'exploiter un élevage avicole de 38 800 emplacements à Fougerolles du Plessis.
- ✓ Frais de représentation de Mme le Maire au 107^{ème} Congrès des Maires 2025 à PARIS.
- ✓ Compte-rendu de la commission « pêche »
- ✓ Questions diverses.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE (EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE LARCHAMP) DU SYNDICAT D'EAU DU NORD-OUEST MAYENNAIS (D2025-07-01)

Exposé des motifs

La Communauté de Communes de l'Ernée exerce la compétence eau potable, principalement en régie, depuis le 1er janvier 2018. Sur la commune de Larchamp, historiquement gérée par le Syndicat d'eau du Nord Mayenne via un contrat de délégation de Service Public qui prend fin au cours de l'année 2025, l'exercice de la compétence a été transférée dès la 1er janvier 2018 au SENOM, afin d'assurer une continuité et d'assurer l'équilibre financier du contrat de délégation.

L'organisation de la compétence évoluera cependant en 2025. La Communauté de Communes de l'ERNEE par courrier en date du 5 août 2025 a sollicité son retrait à compter du 1er janvier 2026. La régie de la CCE sera ainsi amenée à gérer la compétence eau potable sur la commune de Larchamp à compter du 1er janvier 2026.

Le syndicat entend, dans la continuité des dernières évolutions législatives sur la gestion des compétences « eau et assainissement », opérer une restructuration pour répondre au mieux aux attentes du territoires et de ses membres.

A cette occasion, la Communauté de Communes d'Ernée a enclenché le processus de retrait du syndicat.

La Communauté de Communes de l'Ernée a manifesté son souhait en date du 5 août 2025 de se retirer du SENOM (Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais) à compter du 1^{er} janvier 2026

Considérant que le transfert de la compétence eau de la commune de Larchamp entraîne de plein droit que la communauté de Communes de L'Ernée bénéficie des biens et immeubles ainsi que l'ensemble des moyens à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'un EPCI d'un Syndicat mixte doit être décidé par des délibérations concordantes du Comité Syndical du SENOM et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Le SENOM doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SENOM représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SENOM

Par le retrait de la communauté de communes de l'Ernée, le SENOM changera de statuts juridiques pour devenir un Syndicat Intercommunal à vocations multiples.

Il est, par ailleurs, précisé que si les communes ne délibèrent pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SENOM, leur silence vaudra refus express de la décision de retrait du Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner **un avis favorable au retrait de la communauté de Communes de l'Ernée du SENOM.**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-17, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant sur la transformation du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Mayennais en Syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2018 (ci-après SENOM) ;

Vu les statuts du syndicat dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Considérant que toute réduction du périmètre du Syndicat par une désadhésion d'une commune ou d'un EPCI est soumise à l'approbation du Conseil Syndical du SENOM ;

Considérant que ce retrait doit être décidé par délibération concordante du Comité Syndical du SENOM et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée :

-soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci,

-soit par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du Syndicat et de la Communauté de Communes de l'Ernée ;

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la réception par le Maire de la commune de la délibération du comité syndical

du SENOM, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↳ **APPROUVE** le retrait de la Communauté de Communes de l'Ernée du Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM).
- ↳ **ACTE** que le Syndicat devient un syndicat de communes à objets multiples au sens de l'article L.5212-1 et suivant.
- ↳ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre au SENOM.

MODIFICATION DES STATUTS DU SENOM /PRISE DE LA COMPETENCE A LA CARTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (D2025-07-02)

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2121-29 et suivants, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/11/2017 portant transformation du syndicat d'eau du nord-ouest Mayennais (ci-après SENOM) ;

Vu la délibération du comité syndicat du SENOM du 10/09/2025 en faveur de la modification des statuts ;

Madame le Maire expose que le SENOM a délibéré pour modifier ses statuts.

Cette modification a pour objet de faire évoluer le périmètre géographique du syndicat, la nature juridique qui en résulte et pour se voir transférer la compétence « assainissement collectif » pour les seules communes qui le souhaiteraient. De sorte que le SENOM deviendrait un syndicat à la carte au sens de l'article L.5212-16 du CGCT.

Elle expose que cette transformation présente un intérêt communautaire certain au regard de sa cohérence et de la réponse aux enjeux du territoire. Elle répondra ainsi aux attentes des usagers tout en assurant une continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** la modification des statuts du SENOM (ci-joint annexés) ;
- ↳ **MANDATE** Madame le Maire pour entamer les démarches nécessaires auprès des administrations concernées pour rendre effective cette délibération.

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE

(D2025-07-03)

Le rapport du Président du Syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM), établi annuellement sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre, conformément au décret N°95635 du 6 mai 1995.

Madame le Maire présente au conseil municipal ce rapport pour l'année 2024.

- ✓ Nombre d'abonnements : **7 605** (représentant une population de **13 639 habitants**)
(abonnements domestiques : 7 394 et non domestiques : 211)
- ✓ Le volume mis en distribution et vendus : **912 638 m3**.
- ✓ Volume exporté : **143 460 m3**.
- ✓ Longueur du réseau : **937 km**.
- ✓ La consommation moyenne par abonné est de **120 m3 par an**.
- ✓ L'indice linéaire des pertes en réseau est de **0.39 m3/j/km (0,60 en 2023)**.
- ✓ Facture d'eau type (pour une consommation de 120m3) : **416.89 €**.
- ✓ Montant d'impayés : **66 782 € (2.56%)**.
- ✓ Qualité : Taux de conformité bactériologique et physico-chimique : **100%**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur, à l'unanimité des membres présents

- ↳ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel qu'établi pour l'exercice 2024.

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) (D2025-07-04)

Le rapport du Président du Syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais (SENOM), établi annuellement sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre, conformément au décret N°95635 du 6 mai 1995. Madame le Maire présente au conseil municipal ce rapport pour l'année 2024.

Ce service assure :

- ✓ Le contrôle de conception et de réalisation dans le cadre d'installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées.
- ✓ Le diagnostic des installations dans le cadre des ventes immobilières.
- ✓ Le diagnostic des installations existantes (diagnostic initial et diagnostic de bon fonctionnement dans la 10ème année de l'installation).

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 3 593

Nombre d'opérations effectuées dans ce cadre (95 contrôles conception, 40 contrôles de réalisation, 0 diagnostics initiaux, 89 diagnostics vente, 251 diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien, 4 sanctions financières pour obstacle au diagnostic) : total prestations facturées : 480

Tarifs : 60 € (contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée) 90 € (diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée, diagnostic initial) 120 € (diagnostic préalable à une vente immobilière)

Recettes d'exploitation : 43 500 € total des prestations facturées

Indicateurs de performance : 82.5 % avis favorables et 12.5% avis favorables avec réserve, 5 % avis défavorables.

Le conseil municipal, après en avoir entendu le rapporteur,

↳ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) tel qu'établi pour l'exercice 2024.

PROJET ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE AU LIEU-DIT « LA CHESNEE » DOSSIER N°RE-04-003-25 (D2025-07-05)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** au lieu-dit « La Chesnée », à savoir : Déposer la lanterne et l'armoire qui s'y attache et poser une lanterne avec son panneau solaire.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
4 000,00 €	1 000,00 €	240,00 €	3 240,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La TVA ainsi que le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

↳ DECIDE d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :			
A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		3 240 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

↳ DECIDE d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix

PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-VOLET SANTE DES AGENTS (D2025-07-06)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

↳ **DECIDE** :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 € par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT/AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXPLOITER UN ELEVAGE AVICOLE PAR LE GAEC DES DEUX PROVINCES DE LANDIVY (D2025-07-07)

Une note explicative de synthèse a été adressée aux membres du conseil municipal avec la convocation.

Une consultation du public a lieu du 20 octobre au 17 novembre 2025 à la mairie de FOUGEROLLES-DU-PLESSIS sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des Deux Provinces, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Tremble » à LANDIVY en vue d'exploiter un élevage avicole de **38 800** emplacements aux lieux-dits « La Lamberdière » et « La Triguelière » à Fougerolles du Plessis.

- « La Triguelière » : **30 000 poules pondeuses en volière avec parcours et jardin d'hiver** ;
- « La Lamberdière » : **8 800 poulets**.

La commune de COLOMBIERS DU PLESSIS étant atteinte par le rayon d'épandage, le conseil municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ **ÉMET** un avis favorable au dossier du GAEC des Deux Provinces.
- ↳ **DEMANDE** que toutes les précautions soient prises au moment de l'épandage afin de limiter les nuisances olfactives (*enfouir sous 12h maximum, éviter les épandages par période de fortes chaleurs et par grand vent, etc...*)

MANDAT SPECIAL AU MAIRE DANS LE CADRE DU 107EME CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2025 (D2025-07-08)

Madame le Maire fait part à l'assemblée, qu'elle assistera au 107^{ème} congrès des Maires à Paris, qui aura lieu du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur divers sujets, visites, etc...

Il est proposé aux membres de l'assemblée, en application de l'article L2123-18 du Code des Collectivités Territoriales, de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Mme le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'assister au Congrès des Maires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de donner mandat spécial à Madame le Maire pour se rendre au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025 ;
- ↳ **DECIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement soit la « prestation forfaitaire 3 jours tout inclus d'un montant total de 645 € » proposée par l'AMF 53.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PECHE ETANG DE LA GRAFFARDIERE

La commission « pêche étang de la Graffardière » s'est réunie le 17 novembre dernier.

Le bilan de l'année 2025 est :

DEPENSES : 763.00 € **RECETTES** : 448.00 €

Soit 64 cartes vendues (80 kg de truites).

La date d'ouverture est fixée le samedi 28 février et la fermeture le samedi 3 octobre 2026.
Vente des cartes : (René NOURY, Joël BOISSEL et Patrick RUBLIER)

- 28 février, 1^{er} et 2 mars
- 21-22 et 23 mars
- 04-05 et 06 avril (Pâques)
- 01-02 et 03 mai
- 14-15-16-17 et 18 mai

La commission propose le tarif à : **7 € par gaule**.

Le Conseil Municipal accepte les propositions de la commission.
Une journée de nettoyage est prévue le samedi 13 décembre.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux en cours ou achevés :

- ✓ Les travaux d'aménagement de la route de St Denis sont achevés (il reste le marquage au sol). Un devis a été sollicité auprès des Pépinières RENAULT pour les plantations pour un coût de 460.86 €.
- ✓ Maine Atelier de Gorron a été sollicité pour le nettoyage en profondeur des sols de la salle communale et du restaurant. (Coût : 386.08 €).

• Station d'épuration : le contrat pour la surveillance et l'assistance technique avec la SAUR a été résilié. Mme le Maire propose le devis de l'entreprise JOUSSE de PARIGNE SUR BRAYE pour un montant de 942 € TTC. Le conseil municipal accepte le devis.

• Gérance du bar/restaurant : rencontre avec différentes personnes intéressées.
• Le règlement du transport taxi a été modifié à la suite du changement de prestataire ; En effet Mme BOURDON Ghislaine a cessé son activité pour cause de retraite, elle a été remplacée par Baco Taxis de la Baconnière. Le service fonctionnera de 8h à 18h tous les jours sauf le week-end et il sera désormais disponible *pendant les vacances scolaires*.

• Mme le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre, en application de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal le 8 juin 2020 :

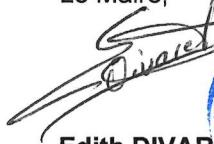
- ✓ N° 2025/05 : Renonciation droit de préemption urbain de la propriété située 5, Lotissement le Clos.
- ✓ N°2025/06 : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal (cavurne) pour la famille RIVIERE/FORET.
- ✓ N° 2025/07 : Renonciation droit de préemption urbain de la propriété située 8, Route de Brecé.
- A la suite de l'interruption du réseau Internet en août dernier, Orange a versé un avoir de 83 € HT pour dédommagement.
- La cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 aura lieu le mardi 11 novembre à 11h15 à Colombiers du Plessis (messe à 10h à l'église de Gorron).
- La vente des oranges au profit de l'association départementale de la paralysie cérébrale en Mayenne, aura lieu le samedi 15 novembre.
- La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au lundi 8 décembre 2025.

Le secrétaire



Patrick RUBLIER

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30
Le Maire,




Edith DIVARET

<u>Edith DIVARET</u>	<u>Jacky LEBEURRIER</u>	<u>Jean-Louis ERNAULT</u>
<u>Aurélie GUESDON</u>	<u>Aurélien GRELLIER</u>	<u>Laurence MONGODIN</u>
<u>Emmanuelle ROUGERIE</u>	<u>Joël BOISSEL</u>	<u>Philippe AMYS</u>
<u>Patrick RUBLIER</u>		